

AVIS n°2024-18

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : 2024-00275-010-001

Dénomination : *Demande de dérogation pour stérilisation des œufs et effarouchement pour limiter la population de Goélands argentés sur le site de production de la Laiterie Nouvelle de l'Arguenon sur la commune de Créhen (22)*

Demandeur : Laiterie Nouvelle de l'Arguenon

Préfet compétent : Préfet des Côtes d'Armor

Service instructeur : DDTM des Côtes d'Armor

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :**

La Laiterie Nouvelle de l'Arguenon souhaite obtenir une autorisation pour la stérilisation d'œufs ainsi que l'effarouchement par fauconnerie des individus présents sur les sites de nidifications potentiels situés sur les bâtiments de l'entreprise.

Une présence régulière de Goélands argentés (70 à 100 individus) est notée sur le site de production de la Laiterie Nouvelle de l'Arguenon. Ces individus sont rapportés comme pouvant engendrer un risque sur la sécurité alimentaire des produits ainsi que la sécurité des personnes. En stationnant sur les toitures et les tanks à lait abritant respectivement les ateliers de production et le stockage de produits laitiers, les Goélands représenteraient un risque important en termes de contamination sanitaire des produits. Leurs déjections corrosives seraient également responsables d'infiltration d'eau au niveau des toitures. Par ailleurs, les Goélands sont notés comme étant associés à des problèmes de sécurité et de confort au travail pour les salariés de l'entreprise, les déjections sur les échelles, garde-corps et plateformes de tanks à lait constituant un risque de glissades et chutes de hauteur pour les techniciens de production ou de maintenance.

En termes d'actions préventives réalisées, il est noté que les bennes de déchets organiques destinées à la méthanisation sont équipées de toit et systématiquement fermées après usage. Il est également indiqué, qu'un remplacement des toitures en fibrociment a été initié depuis 1999, leur surface ne représentant plus aujourd'hui que 13% de l'ensemble des toitures du site. Des grillages enroulés ont également été positionnés au niveau des skydômes où des nids avaient été précédemment observés. Sont joints à la demande, un plan du site de production ainsi que des comptes rendus d'opérations précédentes de stérilisations d'œufs (2015 et 2017) ainsi que d'effarouchement (2015, 2016 et 2017).

Pour la période 2024 – 2026, l'entreprise sollicite une autorisation pour réaliser une campagne de lutte contre les Goélands par stérilisation des œufs via l'application d'huile végétale et d'agents actifs de surface ne contenant pas de formol, et par effarouchement à l'aide de rapaces.

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Remarques de forme et de fond :**

Rappelons tout d'abord qu'en termes de statut de conservation, le Goéland argenté voit ses effectifs fortement diminuer depuis le début des années 1990 avec une diminution d'abondance de la population reproductrice de près de 40 % à l'échelle nationale et plus de 50 % pour la région Bretagne. Il est considéré comme Quasi-menacé en Europe (Liste Rouge), comme Quasi-menacé en France (Liste Rouge 2016) et comme Vulnérable en Bretagne (Liste Rouge 2021). La Bretagne possède de plus une Responsabilité Biologique Régionale jugée Très Elevée (Liste Rouge 2021) pour cette espèce.

Considérant le statut particulièrement préoccupant du Goéland argenté, il convient de souligner que la demande manque cruellement d'informations. Ainsi, nous n'avons pas de chiffres précis sur le nombre de couples se reproduisant sur le site chaque année. Des opérations de stérilisation d'œufs et d'effarouchement ayant déjà été effectués sur le site par le passé (entre 2015 et 2017), il aurait été souhaitable de faire un suivi des conséquences de telles opérations tant sur le plan de la fréquentation ultérieure du site par les oiseaux que sur les conséquences en termes d'activités économiques pour l'entreprise. Cela aurait ainsi pu permettre d'évaluer la pertinence à mener de telles opérations sur une espèce dont le statut de conservation est particulièrement préoccupant. En outre, aucune information n'est donnée sur les mesures prises pour limiter les nuisances occasionnées par les Goélands depuis 2017. Qu'en est-il ? les nuisances reportées étaient -elles moindres lors des dernières années ?

Concernant les nuisances, là encore assez peu de détails sont mentionnés. Nous n'avons par exemple aucune idée des pertes économiques, si tant est qu'elles existent, liées à la présence des Goélands argentés sur le site.

- **Synthèse / Conclusion**

Considérant le manque d'informations figurant dans la demande, couplé au statut de conservation préoccupant du Goéland argenté, le CSRPN de Bretagne émet un avis défavorable à la demande d'effarouchement des Goélands sur le site de production de la Laiterie Nouvelle de l'Arguenon ainsi qu'à la demande de d'autorisation de destruction des œufs de Goélands.

AVIS :

FAVORABLE ☐
FAVORABLE SOUS CONDITIONS ☐
DEFAVORABLE ☒

Fait le 19/04/2024

Signature :
Sébastien Dugravot

